



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/49/7
1^{er} août 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante-neuvième session

Genève, 7-18 octobre 2002

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

**LE STATUT DE «PAYS LES MOINS AVANCÉS»: AVANTAGES EFFECTIFS
ET PERSPECTIVES DE SORTIE DE CETTE CATÉGORIE**

Rapport du secrétariat de la CNUCED

Résumé

La présente note a été élaborée pour faciliter les débats de la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement sur la question des avantages effectifs découlant du statut de «pays les moins avancés» et des perspectives de sortie de cette catégorie. Cette question correspond aux préoccupations récemment formulées par le Conseil économique et social. Dans sa résolution 2000/34, le Conseil attendait avec impatience le rapport établi par la CNUCED *«sur les bénéfiques effectifs que peuvent retirer les pays les moins avancés de leur inscription sur la liste des pays en question et les incidences pratiques des mesures prises en faveur des pays les moins avancés»*. Dans sa résolution 2001/43, le Conseil économique et social priait instamment *«les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays sur le point, ou en voie, d'être radiés de la liste des pays les moins avancés d'engager un débat sur le traitement à réserver aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés pour que leurs plans, programmes et projets de développement ne s'en trouvent pas perturbés, et sur la nécessité de ménager une transition sans heurt aux pays qui remplissent les conditions requises pour être radiés de la liste des pays les moins avancés»*. Dans son projet de résolution 2002/L.27/Rev.1, le Conseil économique et social priait instamment *«les organisations internationales, les donateurs bilatéraux et les pays qui sortent, ou sont près de sortir, de la catégorie des pays les moins avancés de poursuivre le débat»* sur le traitement à réserver aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés.

Les mesures envisagées dans la présente note devraient permettre d'atteindre plus facilement les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010. L'argument avancé est qu'en établissant un lien plus étroit entre les difficultés structurelles que connaissent les différents pays les moins avancés, par rapport aux critères pris en compte pour l'octroi du statut de PMA, et le traitement spécial accordé à ces pays en vertu de leur statut, on augmenterait l'efficacité de ce dernier. Il est également souligné que, s'il est souhaitable que les pays parviennent à être radiés de la liste des PMA, il importe de prendre à leur égard, avant qu'ils ne soient radiés de cette liste, des mesures internationales d'appui qui auront un effet durable sur la structure de l'économie.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
I. Introduction.....	3
II. Mesures internationales d'appui et avantages effectifs associés au statut de PMA ..	4
A. Les mesures internationales d'appui sont-elles explicitement accordées en vertu du statut de PMA?	4
B. Les mesures internationales d'appui sont-elles mises en œuvre comme promis?	5
C. Les mesures internationales d'appui sont-elles effectivement utilisées par les pays bénéficiaires?	6
D. Les avantages découlant du statut de PMA ont-ils véritablement une incidence structurelle?	6
E. Effacer les décalages: une responsabilité conjointe des PMA et de leurs partenaires de développement	6
III. Perspectives de sortie de la catégorie des PMA	7
A. Progrès limités vers les seuils de sortie	8
B. Mesures internationales d'appui et progrès structurel	8
C. Progrès structurels et règles de sortie de la catégorie des PMA	9
D. Le «paradoxe insulaire» et la nécessité d'adopter une approche plus différenciée de la sortie de la catégorie des PMA	10
IV. Conclusion: vers un traitement spécial plus efficace des PMA	10
Types d'action que le Conseil du commerce et du développement pourrait envisager	12
<u>Annexes:</u>	
1. Évolution de la méthode appliquée pour identifier les PMA	14
2. Résumé des mesures internationales d'appui dont devraient bénéficier les pays ayant le statut de PMA	17
3. Situation des PMA par rapport aux seuils de sortie	20
4. Règle de radiation: deux possibilités	21

I. Introduction

1. Depuis 1977, l'Organisation des Nations Unies a dénommé «pays les moins avancés» (PMA) une catégorie de pays dont le processus de développement est entravé par un handicap structurel et qui nécessitent, dans leurs efforts de développement, un soutien très important de la communauté internationale. À la lumière des critères utilisés pour établir la liste des PMA (voir annexe 1), il ressort que ces pays sont définis comme des pays à faible revenu, souffrant de grandes faiblesses tant en matière de capital humain que de structure économique. De nombreuses mesures internationales d'appui ont été proposées aux PMA. La nature et la portée de ces mesures ont été influencées par l'évolution générale de la coopération économique internationale, en particulier pour ce qui est du financement du développement et du système commercial multilatéral. Les trois Conférences de l'Organisation des Nations Unies sur les pays les moins avancés (1981, 1990 et 2001) ont beaucoup contribué à renforcer le soutien accordé à ces pays par la communauté internationale.

2. En dépit de trois décennies d'efforts, la situation socioéconomique de la plupart des PMA ne s'est guère améliorée. Le *Rapport 2002 sur les pays les moins avancés* de la CNUCED relevait que le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté dans les PMA a plus que doublé au cours des 30 dernières années¹. La plupart des PMA risquent de se voir toujours davantage marginalisés dans l'économie mondiale, ce qui pourrait empêcher la communauté internationale d'atteindre les objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. C'est non seulement l'aptitude de la communauté mondiale à atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire qui est en cause, mais également la crédibilité du statut de PMA et des avantages que ces pays sont censés en tirer. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 recommande de créer un environnement international plus favorable pour les PMA et définit sept domaines clefs d'engagement pour les PMA et leurs partenaires de développement. La communauté internationale se trouve maintenant dans l'obligation de traduire ces engagements par des politiques concrètes afin d'offrir aux pays inscrits sur la liste des PMA de nouvelles possibilités de réduire la pauvreté et de parvenir à être radiés de cette liste.

3. C'est parce que des mesures internationales d'appui spéciales devaient être prises en faveur de ces pays pour leur permettre de surmonter leurs graves handicaps structurels que la catégorie des pays les moins avancés a été établie et que les critères d'inclusion dans cette catégorie ont été modifiés à plusieurs occasions. La décision prise récemment par le Conseil économique et social d'examiner les avantages effectifs que les pays les moins avancés retirent de leur appartenance à cette catégorie² souligne l'importance de cette question et montre bien que les mesures internationales d'appui doivent être plus spécifiquement adaptées aux pays concernés compte tenu de leurs handicaps structurels (tels qu'ils sont définis dans les critères appliqués) et doivent leur être accordées en raison de leur statut de PMA. Cette approche repose sur l'utilisation de connaissances spécifiques - les profils des PMA établis à la lumière des critères

¹ CNUCED, *Rapport 2002 sur les pays les moins avancés*, p. iii).

² Voir la résolution 2000/34 du Conseil économique et social citée dans le résumé.

définis - afin d'améliorer l'appui international accordé aux pays concernés³. Elle contribue à accroître la crédibilité du statut de PMA car elle permet à ces pays de retirer un maximum d'avantages de leur statut, ce qui suppose par conséquent qu'il faut évaluer les avantages antérieurs avant d'envisager d'éventuels ajustements de certaines des mesures internationales d'appui en question. La CNUCED procède actuellement à une analyse par pays des avantages effectifs découlant du statut de PMA, conformément à ce qu'a demandé le Conseil économique et social.

4. La présente note a pour objectifs: a) de mettre en lumière un certain nombre de questions qui se posent concernant l'impact effectif du traitement spécial accordé aux PMA ainsi que la possibilité pour ces pays de sortir de cette catégorie; b) de contribuer au débat international qui a lieu au sein du système des Nations Unies sur la manière d'accroître l'incidence qu'a le traitement spécial accordé aux PMA et sur la possibilité d'une «transition sans heurt» pour les pays qui sortent de cette catégorie; et c) de définir la mesure dans laquelle la CNUCED pourrait contribuer à rendre le traitement spécial accordé aux PMA plus efficace. On peut espérer que les activités envisagées ci-dessous faciliteront la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, tout en tenant compte du programme de travail lancé lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (Doha, novembre 2001), et du Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement (mars 2002).

II. Mesures internationales d'appui et avantages effectifs associés au statut de PMA

5. Un certain nombre de questions se posent si l'on examine le lien entre les mesures internationales d'appui visant les PMA et les avantages que ces pays ont effectivement tirés d'un traitement spécial. Premièrement, jusqu'à quel point les mesures internationales d'appui visant les PMA ont-elles été déterminées par leur statut de PMA et non par d'autres statuts fondés sur d'autres critères? Deuxièmement, lorsque des mesures spéciales en faveur des PMA ont été annoncées, dans quelle mesure ont-elles effectivement été mises en œuvre comme cela avait été promis, effectivement utilisées une fois mises en œuvre et réellement absorbées par les populations bénéficiaires? Troisièmement, jusqu'à quel point les mesures internationales d'appui ont-elles eu pour les PMA des effets socioéconomiques structurels qui ont permis à ces pays de réaliser des progrès durables afin de sortir de cette catégorie?

A. Les mesures internationales d'appui sont-elles explicitement accordées en vertu du statut de PMA?

6. Le statut de PMA est certes généralement accepté, mais une bonne partie de l'appui obtenu par la plupart de ces pays est déterminé sur la base de critères autres que ceux identifiant les PMA. Le statut de PMA entraîne un traitement spécial dans trois domaines principaux: a) l'accès préférentiel des produits des PMA aux marchés de ceux de leurs partenaires commerciaux offrant un traitement spécifique aux PMA; b) en ce qui concerne plusieurs accords de l'Organisation mondiale du commerce; et c) l'accès des PMA à des mesures et programmes d'assistance technique spéciaux offerts par le système des Nations Unies et par les

³ Il est dit dans le *Rapport 2002 sur les pays les moins avancés* que les politiques fondées sur une connaissance inadéquate du pays sont susceptibles d'augmenter plutôt que de réduire la pauvreté.

six organisations parrainant le Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce dont bénéficient les PMA (annexe 2).

7. En revanche, en matière de financement du développement, l'incidence du statut de PMA sur l'aide publique au développement (APD) obtenue par ces pays est difficile à évaluer et on pense en général qu'elle a été limitée. Les flux d'aides et les transferts financiers qui s'y rapportent ont dans l'ensemble été déterminés en fonction d'autres critères, ayant trait pour la plupart au faible niveau de revenu. Un financement à des conditions de faveur est en général accordé dans le cadre de programmes de coopération dans lesquels le statut de PMA n'est pas une condition déterminante pour bénéficier de l'aide (ou ne l'est guère). Le revenu par habitant est le principal critère appliqué par la plupart des partenaires bilatéraux et régionaux, outre des critères politiques (entre donateurs bilatéraux) et des critères relatifs à la solvabilité (banques régionales de développement). En tant que pays à faible revenu, 42 PMA et 23 pays n'appartenant pas à cette catégorie bénéficient d'une large gamme de facilités de financement à des conditions de faveur, traitement dont les sept PMA à «revenu moyen inférieur» ne peuvent pas forcément bénéficier⁴.

B. Les mesures internationales d'appui sont-elles mises en œuvre comme promis?

8. Les mesures internationales d'appui visant spécifiquement les PMA ont en général été mises en œuvre comme promis en ce qui concerne l'accès aux marchés, bien que ce dernier puisse encore être amélioré (par exemple sur les points des règles d'origine et de la réduction des obstacles non tarifaires). Les concessions spéciales accordées aux PMA au titre des accords de l'Organisation mondiale du commerce sont automatiquement accordées à tous les PMA membres de cette organisation. En matière d'assistance technique, les mesures internationales d'appui visant les PMA n'ont pas été mises en œuvre aussi pleinement et rapidement que prévu. Les maigres résultats obtenus grâce au Cadre intégré depuis son établissement (1997) constituent un des aspects du décalage qu'il y a entre les mesures internationales d'appui promises et les avantages effectifs qu'en retirent les PMA. Le décalage le plus important entre les mesures annoncées et les mesures mises en œuvre a été observé dans le domaine du financement du développement, à savoir entre les engagements en matière d'aide publique au développement et l'aide publique au développement effectivement accordée par les partenaires de développement⁵.

⁴ Sept PMA (Cap-Vert, Djibouti, Guinée équatoriale, Kiribati, Maldives, Samoa, Vanuatu) sont classés parmi les pays à revenu moyen inférieur par la Banque mondiale (c'est-à-dire, ayant un revenu national brut compris entre 756 et 2 995 dollars en 2000).

⁵ Comme il est noté dans le *Rapport 2000 sur les pays les moins avancés*, l'aide publique au développement nette accordée aux PMA, en termes réels par habitant, a diminué de 45 % au cours des années 90 et la part de l'aide allant aux PMA accordée par les pays donateurs membres du CAD est revenue de 0,09 % en 1990 à 0,05 % en 1998, année pendant laquelle cinq membres du CAD seulement ont atteint les objectifs du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour les années 1990 (0,20 % ou 0,15 % du PNB).

C. Les mesures internationales d'appui sont-elles effectivement utilisées par les pays bénéficiaires?

9. Un troisième type de décalage a été constaté entre les possibilités offertes par les mesures internationales d'appui visant les PMA qui ont été mises en œuvre et le degré auquel ces mesures ont effectivement été utilisées par les pays bénéficiaires. Ce décalage est observé surtout en matière d'accès aux marchés: la majorité des PMA ne met guère à profit les arrangements préférentiels en leur faveur en raison de leur faible capacité de fourniture à l'exportation et de leur inaptitude à en bénéficier. Il existe également des cas dans lesquels une assistance technique est mise à la disposition des PMA par leurs partenaires de développement mais où les faiblesses institutionnelles des PMA les empêchent de tirer véritablement avantage des programmes de coopération technique. En matière de financement du développement, de nombreux PMA n'ont pas été en mesure de mettre en place ou de maintenir une capacité d'absorption suffisante face aux possibilités de financement des projets.

D. Les avantages découlant du statut de PMA ont-ils véritablement une incidence structurelle?

10. Le quatrième type de décalage entre les avantages qui devaient à l'origine découler du statut de PMA et ceux que ces pays ont effectivement obtenus tient à la nature de l'incidence des mesures internationales d'appui concernées. Les PMA ont généralement besoin de mesures internationales d'appui pour réaliser des progrès ou des transformations socioéconomiques structurels, en particulier en matière de mise en valeur des ressources humaines et de diversification économique. Des mesures internationales d'appui ayant des répercussions structurelles notables pourraient mettre les PMA sur la voie d'une amélioration durable grâce à quoi ces pays seraient normalement mieux en mesure de progresser vers la sortie de cette catégorie. Les avantages «structurels» de ce type que les PMA tirent des mesures internationales d'appui ont souvent été mis en doute et font actuellement l'objet d'une analyse détaillée réalisée par le secrétariat de la CNUCED au niveau des pays.

E. Effacer les décalages: une responsabilité conjointe des PMA et de leurs partenaires de développement

11. Il faut examiner attentivement les avantages effectifs qui découlent pour les pays de leur statut de PMA afin de mettre en lumière les décalages décrits ci-dessus et d'aider la communauté internationale à les effacer. Il faudra souvent pour cela augmenter les capacités d'absorption des pays bénéficiaires, notamment en ciblant les principaux problèmes mis en relief par les critères relatifs aux PMA. Il faudra peut-être également revoir la nature ou les modalités de certaines des concessions proposées aux PMA par leurs partenaires de développement.

12. Un examen des mesures internationales d'appui prises en faveur des PMA par leurs partenaires de développement montre que le statut de PMA n'a qu'une incidence relativement limitée. Il apparaît que les PMA et leurs partenaires de développement n'ont pas systématiquement établi de lien opérationnel entre les facteurs permettant à un pays d'obtenir le statut de PMA d'une part et l'appui accordé à ce pays compte tenu de ses désavantages spécifiques au regard des critères appliqués d'autre part. Dans ce contexte, une manière d'accroître l'utilité et la crédibilité du statut de PMA consisterait à prendre en considération les besoins particuliers d'un pays compte tenu de ses résultats par rapport aux critères retenus

avant de lui accorder le traitement spécifique réservé aux PMA. Il faudrait accorder une attention particulière, non seulement au revenu par habitant et aux indicateurs relatifs au capital humain, mais également aux éléments clefs qui composent l'indice de vulnérabilité économique (voir annexe 1), et plus spécifiquement à l'indicateur de l'instabilité pour la production agricole et pour les exportations de biens et services. On pourrait ensuite prendre une série de mesures internationales d'appui utiles au titre du statut de PMA du pays pour remédier aux faiblesses et vulnérabilités identifiées grâce à ces critères.

13. Cette approche reposant sur le lien entre le statut de PMA et l'incidence effective de ce statut présente deux aspects fondamentaux: a) elle implique un partenariat actif entre le PMA et ses partenaires de développement pour l'octroi d'un traitement spécial, en particulier au premier stade lorsqu'il s'agit de déterminer si le traitement spécifique réservé aux PMA est nécessaire; et b) c'est une approche individualisée exigeant que les mesures internationales d'appui accordées en vertu du statut de PMA soient adaptées aux besoins spécifiques du pays concerné à la lumière des critères retenus. Chaque PMA serait invité à déterminer les éléments clefs d'un traitement ou d'un ensemble de mesures répondant à ces besoins prioritaires qui lui serait propre. Pour ce faire, on pourrait notamment souligner explicitement le lien existant entre les désavantages spécifiques dont souffre le pays et le traitement spécial qui doit lui être accordé en vertu de son statut de PMA. Ce processus a commencé, pour la plupart des PMA, au cours de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés avec la formulation de programmes d'action nationaux. Dans des mesures variables, les partenaires de développement ont déjà répondu aux besoins identifiés afin d'induire une incidence structurelle, en particulier grâce à des mesures internationales d'appui qui contribuent à réduire la vulnérabilité du pays face aux chocs économiques ou aux catastrophes naturelles. Il pourrait être utile d'analyser, à la lumière de la situation du pays par rapport aux critères pris en compte (instabilité des exportations, etc.), les mesures internationales d'appui qui se sont déjà avérées avoir une incidence structurelle. L'identification des handicaps structurels qui n'ont pas fait l'objet d'une attention suffisante pourrait permettre de formuler de nouvelles mesures internationales d'appui les concernant plus directement.

III. Perspectives de sortie de la catégorie des PMA

14. La grande majorité des PMA demeure relativement loin, voire très loin, des seuils de sortie, mais leur évolution vers ces seuils est très diverse (voir annexe 3). Un examen de la position de chaque PMA par rapport aux seuils de sortie permet d'établir une distinction entre les PMA qui ne sont manifestement pas prêts d'être radiés de la liste et ceux - très peu nombreux - dont on peut supposer qu'ils sortiront à terme de cette catégorie. Depuis la radiation du Botswana en 1994, il y a eu trois cas de pays remplissant pleinement les conditions requises pour être radiés de la liste des PMA (c'est-à-dire qu'ils avaient satisfait aux critères fixés pendant deux examens consécutifs): Vanuatu en 1997, et le Cap-Vert et les Maldives en 2000. Cependant, aucun de ces trois pays n'a été radié⁶.

⁶ Vanuatu n'était techniquement plus apte à être radié de la liste des PMA en 2000. Le Cap-Vert et les Maldives l'auraient été cette année, mais le Conseil économique et social a décidé qu'il valait mieux repousser la décision de faire sortir ces pays de la catégorie des PMA car on ne voyait pas clairement si la communauté internationale était disposée à prendre des mesures leur assurant une «transition sans heurt».

A. Progrès limités vers les seuils de sortie

15. Au cours de l'examen de la liste des PMA réalisé en 2000, huit d'entre eux (Bangladesh, Érythrée, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar, Samoa, Tuvalu et Vanuatu) ont satisfait à un des critères nécessaires pour sortir de cette catégorie. Cette évolution était encourageante bien qu'insuffisante pour que ces pays puissent effectivement être radiés de la liste. Trente-neuf PMA n'ont satisfait à aucun des critères de sortie au moment de l'examen réalisé en 2000. Quinze d'entre eux se sont toutefois rapprochés du seuil de sortie pour ce qui est de l'indice de vulnérabilité économique (Angola, Burkina Faso, Comores, Éthiopie, Guinée, Kiribati, Malawi, Mali, Mauritanie, Népal, Niger, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone et Tchad) tandis que trois ont réalisé des progrès constants en ce qui concerne le critère de diversification/vulnérabilité (Burundi, Ouganda, Yémen), et un pays (Bhoutan) a progressé régulièrement en matière de qualité de vie.

16. Deux des 15 pays qui ont enregistré une amélioration en ce qui concerne l'indice de vulnérabilité économique (Kiribati et Sao Tomé-et-Principe) avaient satisfait à un des critères de sortie antérieurement. Pour les trois PMA qui ont enregistré des progrès réguliers en ce qui concerne l'indice de diversification économique/vulnérabilité économique, la radiation de la liste des PMA semble encore relativement éloignée. Les progrès réalisés au cours des années par l'Ouganda en matière de diversification économique ont été particulièrement soulignés.

17. Dans les 20 autres PMA, aucun progrès régulier n'a été enregistré pour aucun des critères de sortie. Il s'agit des pays suivants: Afghanistan, Bénin, Cambodge, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Mozambique, Myanmar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo et Zambie. Dans quatre d'entre eux (Haïti, Îles Salomon, Lesotho, République démocratique populaire lao), un des critères de sortie avait été rempli auparavant (PIB par habitant pour Haïti, indicateur physique révisé de la qualité de vie pour les Îles Salomon, le Lesotho et la République démocratique populaire lao, mais n'a plus été satisfait en 2000 (Îles Salomon et Lesotho) ou en 1997 (Haïti, République démocratique populaire lao), notamment en raison d'une période prolongée d'instabilité sociopolitique (Îles Salomon, Haïti).

18. Dans l'ensemble, les pays appartenant à la catégorie des PMA ont peu de chances d'en sortir au cours de la présente décennie. Dans le meilleur des cas, seuls les quatre pays dont la radiation était apparue possible au cours de l'examen de 1997 (Cap-Vert, Maldives, Samoa, Vanuatu) pourraient effectivement sortir de cette catégorie, mais ces pays ayant fait état d'une vulnérabilité particulière due à leur caractère insulaire, ils pourraient conserver leur statut de PMA jusqu'à ce que l'idée d'une «transition sans heurt» pour les pays sortant de la catégorie des PMA soit devenue une réalité. Parmi les six autres PMA remplissant un des critères de sortie (Bangladesh, Érythrée, Guinée équatoriale, Libéria, Madagascar et Tuvalu), aucun, à l'exception de Tuvalu, n'a encore été en mesure de satisfaire à un deuxième critère de sortie.

B. Mesures internationales d'appui et progrès structurel

19. Le lien entre les mesures internationales d'appui et l'objectif d'un progrès socioéconomique structurel est un des aspects importants de l'octroi d'un traitement plus favorable aux PMA. Il y a toutefois des cas dans lesquels le lien entre les avantages accordés spécifiquement aux PMA et le progrès socioéconomique est mince, voire non existant.

Des avantages peuvent par exemple être accordés aux PMA sans qu'aucun progrès structurel n'apparaisse en conséquence. Cela se produit lorsque ces avantages consistent principalement en préférences commerciales et que ces préférences, quoique potentiellement avantageuses pour les futurs exportateurs, n'ont pas eu d'incidences structurelles en l'absence d'une capacité suffisante de fourniture à l'exportation. En revanche, dans certains cas, des progrès socioéconomiques ont effectivement été enregistrés mais ne découlaient pas des avantages accordés spécifiquement aux PMA. Cela se produit souvent pour les PMA qui se sont approchés du seuil de sortie (parce qu'ils ont réalisé des progrès en matière de revenu par habitant et de valorisation du capital humain) grâce à une croissance rapide dans un ou deux secteurs économiques tels que le tourisme international.

20. Étant donné que, pour être inclus dans la liste des PMA, un pays doit remplir trois critères, les progrès structurels qui le feront radier de cette liste devraient être interprétés à la lumière des mêmes critères, compte tenu des différences méthodologiques existant entre le processus d'inscription dans la catégorie et le processus de sortie de cette catégorie. Le progrès structurel ne peut pas se limiter à une croissance du revenu par habitant. Il implique fondamentalement une valorisation du capital humain et une amélioration de la structure économique, en particulier une saine diversification qui réduirait la vulnérabilité du pays face à des chocs extérieurs. L'introduction en 2000 d'un nouveau concept, celui d'indice de vulnérabilité économique, a constitué un pas décisif car il montrait bien à quel point il était important de parvenir à réduire la fragilité structurelle des PMA afin qu'ils puissent véritablement progresser vers le seuil de sortie.

C. Progrès structurels et règles de sortie de la catégorie des PMA

21. La sortie de la catégorie des PMA implique une amélioration durable en ce qui concerne le capital humain et la résistance du pays aux chocs extérieurs. Il y a cependant eu des cas dans lesquels un pays pouvait sortir de la catégorie – ou était proche de la sortie – sans que des progrès structurels importants aient été enregistrés sur le plan économique ou que les handicaps structurels qui expliquent sa vulnérabilité économique aient beaucoup diminué. En revanche, des pays ont enregistré des progrès économiques structurels (grâce à une moindre vulnérabilité sur le plan économique) sans approcher du seuil de sortie parce qu'ils n'avaient pas satisfait à la règle voulant qu'au moins deux des critères de sortie soient remplis pour qu'un pays soit radié de la liste des PMA⁷.

22. La possibilité pour un pays de sortir de la catégorie des PMA sans avoir réalisé des progrès structurels importants soulève la question du bien-fondé de la règle actuelle selon laquelle il suffit à un pays de remplir deux des critères (pendant deux périodes d'examen successives) pour être radié de la liste des PMA. On pourrait penser que les trois critères, et non seulement deux d'entre eux, devraient être remplis (c'est-à-dire que les trois seuils de sortie devraient être atteints) pour que l'on puisse juger qu'un pays est apte à sortir de la catégorie des PMA, afin

⁷ Dans l'examen de la liste des PMA en 2000, le Bangladesh et Madagascar ont dépassé le seuil de sortie pour ce qui est du critère de vulnérabilité économique (par suite des progrès structurels réalisés grâce à une diversification de l'économie) mais sont restés relativement loin de la sortie de la catégorie des PMA pour ce qui est de leurs revenus et de la valorisation du capital humain: voir CNUCED, *Graduation from the Least Developed Country status: where do the LDCs stand?*, UNCTAD/LDC/Misc.83, 2000, 55 pages.

qu'aucun pays dont l'indice de vulnérabilité économique est inférieur au seuil de sortie ne soit radié de la liste des PMA. À partir des liens entre les avantages accordés aux PMA, les progrès structurels et les conditions à remplir pour sortir de la catégorie des PMA, l'annexe 4 propose deux scénarios possibles pour deux pays actuellement susceptibles d'être radiés de la liste (le Cap-Vert et les Maldives): l'application de la règle en vigueur et l'application d'une règle qui pourrait être préférable pour déterminer si ces pays sont prêts à sortir de la catégorie des PMA.

23. La notion d'une transition sans heurt implique que le processus de développement d'un pays sortant de la catégorie des PMA ne souffrira pas du fait que ce pays ne pourra plus bénéficier des mesures internationales d'appui accordées en vertu du statut de PMA. Cette transition sans heurt pourrait comporter des arrangements progressifs (opposés à une perte brutale des concessions), voire le maintien partiel des avantages accordés aux PMA dans la mesure où cela serait jugé vital pour les pays bénéficiaires. Une «transition sans heurt» est encore pour l'instant une notion vague à laquelle les partenaires de développement des PMA ne se sont guère intéressés à propos des pays susceptibles de sortir de cette catégorie⁸.

D. Le «paradoxe insulaire» et la nécessité d'adopter une approche plus différenciée de la sortie de la catégorie des PMA

24. Compte tenu des pays qui sont actuellement susceptibles de sortir de la catégorie des PMA, tous de petits États insulaires en développement, le débat sur la pertinence des mesures assurant une «transition sans heurt» pour les pays sortant de la catégorie des PMA aboutit à un paradoxe que les décideurs de ces petits États insulaires en développement soulignent depuis des années: ces États semblent souvent relativement prospères si l'on en juge d'après leur revenu par habitant, qui est un des facteurs déterminants pour être radié de la liste des PMA. Toutefois, ils comptent généralement parmi les pays les plus vulnérables et les plus handicapés d'un point de vue économique, et c'est pourquoi ils sont souvent parmi ceux qui sont les moins bien préparés à faire face aux conséquences d'une radiation (perte du traitement préférentiel) pour ce qui est des petits États insulaires en développement les moins avancés ou à la perte d'autres types de traitements spécifiques (financement à des taux favorables) pour les petits États insulaires en développement plus avancés.

25. Ce «paradoxe insulaire» montre un des défauts du traitement spécial et différencié actuellement accordé aux pays en développement par la communauté internationale. Il montre que ce traitement est insuffisamment «différencié» lorsqu'il s'agit de régler les problèmes spécifiques des économies vulnérables, bien que ces derniers aient été largement reconnus au sein du système des Nations Unies.

IV. Conclusion: vers un traitement spécial plus efficace des PMA

26. L'existence du statut de PMA est fondée sur la reconnaissance, de la part de la communauté internationale, des graves désavantages dont souffrent les PMA dans leurs efforts de développement en raison des faiblesses de leur structure économique et de leur capital

⁸ Voir Conseil économique et social, *The benefits associated with the least developed country status and the question of graduation*, note du Secrétaire général, E/2001/CRP.5, 17 juillet 2001, p. 18.

humain. Avec de tels handicaps, les PMA risquent de ne pas parvenir à s'intégrer dans l'économie mondiale ni à échapper à l'engrenage de la pauvreté. Les raisons pour lesquelles il faut leur accorder un appui international spécial sont tout à fait admises par la communauté internationale. Néanmoins, l'objectif principal, qui est de parvenir à un progrès socioéconomique structurel, qui est la raison d'être même de cette catégorie, est loin d'être atteint. Le fait qu'un seul pays soit sorti de la catégorie des PMA alors que le nombre de pays qui y appartiennent a presque doublé montre bien qu'il faut procéder à un examen critique de l'efficacité du traitement spécial accordé aux PMA. En outre, on commence à reconnaître le contraste croissant qu'il y a entre la diversité des situations et des perspectives des différents PMA et le caractère uniforme du traitement qui leur est accordé par la communauté internationale.

27. On a également commencé à s'interroger, ces cinq dernières années, sur un paradoxe: les quelques petits États insulaires qui s'approchent du seuil de sortie de la catégorie des PMA et devraient bientôt être invités à quitter cette catégorie se trouvent être parmi les PMA les plus vulnérables d'un point de vue économique et parmi les moins préparés à faire face à la perte des mesures d'appui qu'entraînerait leur radiation, car ils continuent d'avoir besoin des avantages accordés aux PMA. Ce paradoxe est démontré par le fait que les pays proches du seuil de sortie envisagent difficilement, à juste titre, d'être radiés de la liste des PMA dans un avenir proche.

28. Dans l'ensemble, on s'interroge sur l'incidence du statut de PMA, tout en reconnaissant que ce statut est légitime. On estime généralement qu'il suffirait de s'efforcer d'examiner la question des avantages effectifs et de promouvoir une «transition sans heurt» pour les pays radiés de la liste des PMA pour justifier le bien-fondé de cette catégorie. Il faut veiller à ce que le statut de PMA, universellement accepté et intellectuellement justifié, devienne un outil efficace de transformation socioéconomique et de convergence avec les autres pays en développement, indépendamment du temps qu'il faudra aux PMA pour sortir de cette catégorie⁹. Pour renforcer l'efficacité du statut de PMA, il pourrait être intéressant d'adopter une nouvelle approche selon laquelle la nécessité de prendre des mesures spéciales serait déterminée pays par pays, à la lumière des critères fixés, ce qui aboutirait à des mesures internationales d'appui plus adaptées aux besoins ainsi mis en relief.

29. L'Organisation des Nations Unies, en tant que promoteur du statut de PMA, se doit d'attirer l'attention de la communauté internationale sur un certain nombre de décalages existant entre les intentions exprimées à l'origine en faveur des PMA et les avantages que ceux-ci ont effectivement tirés de leur statut. Il est particulièrement important de renforcer l'incidence structurelle des mesures internationales d'appui visant ces pays. L'adoption d'une nouvelle approche du statut de PMA ne mettrait pas en danger les avantages que ces pays tirent des autres statuts qu'ils peuvent avoir. Les avantages qui leur sont spécifiquement accordés compléteraient d'autres avantages, augmentant ainsi l'incidence globale de la coopération internationale en faveur des PMA.

⁹ Il est dit dans le *Rapport 2002 sur les pays les moins avancés* qu'il sera difficile aux PMA de progresser sur la voie du développement si les pays en développement les plus avancés sont confrontés à un «obstacle invisible» qui bloque leur développement, p. 235.

Types d'action que le Conseil du commerce et du développement pourrait envisager

30. Dans les limites des ressources actuellement disponibles, la CNUCED pourra se concentrer sur les activités ci-après, en vue d'accroître les avantages découlant effectivement du statut de PMA et d'accélérer le processus de sortie de cette catégorie pour certains pays:

- a) Évaluation périodique des avantages découlant effectivement pour chaque PMA de son statut (y compris la mesure dans laquelle les mesures internationales d'appui disponibles ont été effectivement utilisées et la mesure dans laquelle les avantages pertinents ont eu une incidence socioéconomique structurelle); ce processus a été lancé en 2000-2001 au niveau des pays pour l'élaboration des programmes nationaux d'action présentés à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- b) Évaluation périodique des progrès réalisés par chaque PMA vers les seuils de sortie; ce processus a été lancé en 2002 dans le cadre des travaux du Comité des politiques de développement¹⁰. Il sera poursuivi et développé annuellement, une attention particulière étant accordée aux pays proches de la radiation;
- c) Élaboration de profils nationaux de vulnérabilité destinés à mettre en lumière les besoins particuliers dans le domaine structurel, afin de suivre les progrès réalisés dans ce domaine au regard du critère de vulnérabilité et conformément aux engagements pertinents pris dans le cadre du Programme d'action; ce processus a été réalisé pour la première fois en 2000, dans le contexte de l'examen de la liste des PMA, pour le Cap-Vert, les Maldives, Samoa et Vanuatu. Il pourrait être étendu à d'autres PMA;
- d) La CNUCED pourrait apporter une contribution clef à l'examen à mi-parcours du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 en réalisant une évaluation globale des avantages effectifs découlant du statut de PMA; elle pourrait en même temps formuler un ensemble de recommandations visant à améliorer globalement les mesures de faveur offertes par la communauté internationale aux PMA et proposer une «stratégie de sortie» aux pays proches du seuil de sortie, en insistant sur la nécessité d'une «transition sans heurt» pour ces pays.

31. Ces activités pourraient contribuer utilement au travail du Conseil économique et social. En ce qui concerne les tâches i) et iv) ci-dessus, il faut que tous les partenaires de développement indiquent les domaines dans lesquels ils coopèrent avec les PMA et dans lesquels existent des mesures internationales d'appui liées au statut de PMA.

32. L'expérience acquise lors de la préparation de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés a montré que ces pays auront besoin d'une assistance pour définir les priorités et les stratégies nationales et identifier les mesures internationales d'appui qui pourraient les aider à résoudre les problèmes structurels relatifs aux critères retenus. Sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, la CNUCED pourrait aider les PMA

¹⁰ Voir CNUCED, *Graduation from the Least Developed Country status: where do the LDCs stand?* UNCTAD/LDC/Misc. 83, 2002, 55 pages.

dans ces domaines. Elle pourrait aider les quelques PMA qui s'approchent des seuils de sortie à identifier les mesures permettant une «transition sans heurt» qu'il serait souhaitable d'appliquer dans le cadre de leur sortie de la catégorie des PMA. Pour la «deuxième vague» de pays (c'est-à-dire les pays ayant enregistré certains progrès structurels mais ne pouvant pas encore envisager de sortir de la catégorie des PMA dans un avenir proche), des ensembles de mesures propres à chaque pays pourraient être formulés après analyse des handicaps structurels mesurés en vertu des critères relatifs aux PMA. Les PMA très éloignés des seuils de sortie pourraient aussi être incités à définir des ensembles de mesures qui leur seraient propres (en indiquant les différents avantages attendus) conformément à la stratégie à long terme de réduction de la pauvreté et aux mesures spéciales qu'elle implique. Les PMA qui ont déjà fait l'objet ou vont faire l'objet d'un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté devraient saisir cette occasion pour souligner les éléments de la stratégie qui exigent un traitement spécifique pour les PMA.

33. Outre qu'elles contribueraient utilement au suivi global des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire, ces activités permettraient d'aboutir à des constatations et des recommandations analytiques qui seraient utiles à toutes les parties prenantes et faciliteraient le suivi effectif et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action.

Annexe 1

Évolution de la méthode appliquée pour identifier les PMA

Critères	Années			
	1971	1991	2000	2002 (en prévision de l'examen de la liste des PMA en 2003)
Faible revenu	PIB par habitant: 100 dollars ou moins aux prix de 1968. Un plancher et un plafond ont été pris en compte jusqu'en 1990 pour l'application de la règle d'inclusion (1990: 473 dollars et 562 dollars respectivement).	PIB par habitant: Moyenne sur trois ans, convertie au taux de change officiel de chaque année Seuil d'inclusion: moins de 600 dollars, seuil de sortie: plus de 700 dollars.	PIB par habitant: Moyenne sur trois ans, convertie au taux de change officiel de chaque année Seuil d'inclusion: moins de 900 dollars, seuil de sortie: plus de 1 035 dollars.	PIB par habitant: Tel que calculé dans l'Atlas de la Banque mondiale (les seuils d'inclusion et de sortie n'ont pas encore été déterminés).
Faible capital humain	Taux d'alphabétisation des adultes: 20 % ou moins.	Indicateur physique révisé de la qualité de vie: Calculé en tant que simple moyenne de quatre indices partiels: - Espérance de vie à la naissance - Ration calorique journalière par habitant - Taux combiné de scolarisation primaire et secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes.	Indicateur physique révisé de la qualité de vie: Calculé en tant que simple moyenne de quatre indices partiels: - Taux de mortalité infantile (de zéro à cinq ans) - Ration calorique journalière par habitant en pourcentage des besoins quotidiens - Taux combiné de scolarisation primaire et secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes.	Indice du capital humain: Calculé en tant que simple moyenne de quatre indices partiels: - Taux de mortalité infantile (de zéro à cinq ans) - Ration calorique journalière par habitant en pourcentage des besoins quotidiens - Taux combiné de scolarisation primaire et secondaire - Taux d'alphabétisation des adultes.
Structure économique insuffisante	Part de la production manufacturière dans le PIB: 10 % ou moins.	Indicateur de diversification économique: Calculé en tant que simple moyenne de quatre indices partiels: - Part de la production manufacturière dans le PIB	Indice de vulnérabilité économique: Calculé en tant que simple moyenne de cinq indices partiels: - Part de la production manufacturière et des services modernes dans le PIB	Indice de vulnérabilité économique: Calculé en tant que simple moyenne de cinq indices partiels: - Part de la production manufacturière et des services modernes dans le PIB

Critères	Années			
	1971	1991	2000	2002 (en prévision de l'examen de la liste des PMA en 2003)
		<ul style="list-style-type: none"> - Part de l'industrie dans le total des emplois - Consommation annuelle d'énergie commerciale par habitant - Indice de concentration des exportations de marchandises de la CNUCED. 	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de concentration des exportations de marchandises de la CNUCED - Indicateur de l'instabilité de la production agricole - Indicateur de l'instabilité des exportations de biens et services - Taille de la population (en logarithme). 	<ul style="list-style-type: none"> - Indice de concentration des exportations de marchandises de la CNUCED - Indicateur de l'instabilité de la production agricole - Indicateur de l'instabilité des exportations de biens et services - Taille de la population (en logarithme).
Règle d'inclusion	Un pays pouvait être inclus dans la liste des PMA s'il satisfaisait aux trois critères ci-dessus, ou au premier et au troisième critère ou au deuxième et au troisième critère s'il n'excédait pas un certain seuil pour le premier critère.	Un pays pouvait être inclus dans la liste des PMA s'il satisfaisait aux trois critères ci-dessus et s'il n'avait pas une population supérieure à 75 millions d'habitants.	Pas de modification	Pas de modification
Règle de radiation	Aucune	La radiation immédiate de la liste des PMA serait recommandée pour un pays s'il avait satisfait au moins à deux des trois critères de sortie pendant deux examens triennaux consécutifs. Critères de sortie: Les trois critères de sortie étaient les mêmes que les trois critères d'inclusion (faible revenu, faible capital humain, structure économique insuffisante) à condition qu'il y ait une marge entre le seuil d'inclusion et le seuil de sortie.	Pas de modification	Pas de modification

Critères	Années			
	1971	1991	2000	2002 (en prévision de l'examen de la liste des PMA en 2003)
Considérations supplémentaires	Lorsqu'un critère n'était pas satisfait mais que le PIB par habitant était proche du seuil d'inclusion, pour décider de l'inclusion du pays, il faudrait tenir compte de circonstances spécifiques telles qu'un taux de croissance exceptionnellement bas au cours des années précédentes.	Si le pays ne satisfaisait pas aux critères de l'indicateur physique révisé de la qualité de la vie ou à celui de la diversification économique, certaines caractéristiques qualitatives, telles qu'une très faible population (un million d'habitants ou moins) ou le fait d'être un pays enclavé, géographiquement isolé ou fréquemment frappé par des catastrophes naturelles, pourraient justifier l'inclusion de ce pays dans la liste des PMA.	Si pour l'un des trois critères de sortie (revenu par habitant, ressources humaines et vulnérabilité structurelle) un pays est proche du seuil de sortie, un profil national de vulnérabilité sera établi pour permettre aux membres du Comité des politiques du développement de prendre une décision équitable quant à l'inclusion d'un pays dans la liste des PMA si ce pays est proche des seuils d'inclusion pour l'un des trois critères d'inclusion alors que les deux autres sont clairement satisfaits. De même, un profil de vulnérabilité sera nécessaire si un pays dépasse deux des trois seuils de sortie alors qu'il demeure proche du seuil pour au moins un des deux.	Pas de modification

Annexe 2

Résumé des mesures internationales d'appui dont devraient bénéficier les pays ayant le statut de PMA

Domaine de traitement spécial	Traitement spécial dérivé du statut de PMA	Traitement dérivé du statut de pays en développement
<p>I. Échanges</p> <p>Accès aux marchés (que le pays bénéficiaire soit ou non membre de l'OMC)</p>	<p>a) Préférences non réciproques en matière d'accès aux marchés des pays développés</p> <p><u>Systeme généralisé de préférences (SGP)</u></p> <p>Traitement spécial des PMA au titre de différents schémas de préférences offrant des avantages en termes de droits de douane et de règles d'origine (dans les schémas de l'Union européenne, du Canada et des États-Unis)</p> <p>Perspectives d'entrée en franchise de droit et sans contingent dans les pays de la Quadrilatérale pour l'essentiel des produits originaires des PMA</p> <p><u>Partenariat ACP-UE</u></p> <p>Le niveau actuel des préférences commerciales non réciproques pour les PMA appartenant aux pays ACP (comme les PMA n'en faisant pas partie) résulte de l'initiative «Tout sauf les armes»</p> <p>Après 2008, un régime commercial non réciproque devrait continuer d'être appliqué aux PMA qui sont des pays ACP</p> <p>b) Préférences non réciproques en matière d'accès aux marchés des pays en développement</p> <p><u>Systeme global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC)</u></p> <p>Concessions spéciales pour les PMA participants</p> <p><u>Arrangements commerciaux régionaux</u></p> <p>Concessions spéciales pour les PMA participants dans certains cas</p>	<p>a) Préférences non réciproques en matière d'accès aux marchés des pays développés</p> <p><u>Systeme généralisé de préférences (SGP)</u></p> <p>Traitement préférentiel</p> <p>Perspectives de réduction générale des droits de douane</p> <p><u>Partenariat ACP-UE</u></p> <p>Actuellement préférences commerciales non réciproques pour les pays ACP qui ne sont pas des PMA</p> <p>Après 2008, régime commercial réciproque</p> <p>b) Préférences réciproques en matière d'accès aux marchés des pays en développement</p> <p><u>Systeme global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC)</u></p> <p>Concessions pour les pays participants</p> <p><u>Accords commerciaux régionaux</u></p> <p>Concessions pour les pays participants</p>

Domaine de traitement spécial	Traitement spécial dérivé du statut de PMA	Traitement dérivé du statut de pays en développement
<p>Dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)</p>	<p>a) Exemption des obligations</p> <p style="text-align: center;"><u>Agriculture</u></p> <p>Exemption de l'obligation de réduire les obstacles au commerce</p> <p style="text-align: center;"><u>Subventions</u></p> <p>Exemption de l'interdiction d'accorder des subventions à l'exportation</p> <p>b) Période de transition pour la mise en œuvre des accords et dispositions de l'OMC</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)</u></p> <p>Période de transition allant jusqu'à 5 ans pour la mise en œuvre des dispositions de l'accord en ce qui concerne les mesures affectant les importations</p> <p style="text-align: center;"><u>MIC</u></p> <p>Période de transition de sept ans (avec possibilité de prorogation) pour éliminer les MIC qui sont incompatibles avec l'accord</p> <p style="text-align: center;"><u>ADPIC</u></p> <p>Délai pouvant aller jusqu'à 10 ans (avec possibilité de prorogation) pour la mise en œuvre de la plupart des obligations relatives aux ADPIC</p> <p>c) Autre traitement spécial et différencié</p> <p style="text-align: center;"><u>Textiles et vêtements</u></p> <p>Traitement beaucoup plus favorable de la part des membres qui appliqueraient le mécanisme de sauvegarde transitoire</p> <p style="text-align: center;"><u>AGCS</u></p> <p>Priorité spéciale accordée aux PMA dans la mise en œuvre de l'article IV de l'AGCS</p>	<p>a) Exemption temporaire des obligations</p> <p style="text-align: center;"><u>Agriculture</u></p> <p>Les engagements de réduction doivent être mis en œuvre sur une période de 10 ans</p> <p style="text-align: center;"><u>Subventions</u></p> <p>La même exemption ne s'applique que si le pays en développement est un pays à faible revenu</p> <p>b) Période de transition pour la mise en œuvre des accords et dispositions de l'OMC</p> <p style="text-align: center;"><u>Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)</u></p> <p>Période de transition allant jusqu'à deux ans seulement</p> <p style="text-align: center;"><u>MIC</u></p> <p>Période de transition de cinq ans seulement</p> <p style="text-align: center;"><u>ADPIC</u></p> <p>Arrangements transitoires généraux pour la mise en œuvre de la plupart des obligations (5 ans et 10 ans dans certains cas)</p> <p>c) Autre traitement spécial et différencié</p> <p style="text-align: center;"><u>Textiles et vêtements</u></p> <p>Traitement différencié et plus favorable pour la fixation des conditions à caractère économique, compte tenu des volumes exportés</p> <p style="text-align: center;"><u>AGCS</u></p> <p>Efforts généraux pour encourager la participation des pays en développement membres au commerce des services</p>

Domaine de traitement spécial	Traitement spécial dérivé du statut de PMA	Traitement dérivé du statut de pays en développement
<p>II. Aide publique au développement (APD)</p> <p>III. Coopération technique</p> <p>Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce, parrainé par six grandes organisations (FMI, CCI, CNUCED, PNUD, Banque mondiale, OMC)</p>	<p><u>Règlement des différends</u></p> <p>Les membres sont tenus de «faire preuve de modération» lorsqu'ils soulèveront des questions concernant un pays moins avancé membre ou lorsqu'ils demanderont une compensation ou l'autorisation de suspendre l'application de concessions à un PMA</p> <p>d) Accession à l'OMC</p> <p>L'accession des PMA demeure une priorité. Dans la Déclaration ministérielle de Doha, les ministres sont convenus «d'œuvrer pour faciliter et accélérer les négociations avec les PMA accédants»</p> <p><u>Objectif de l'APD</u></p> <p>0,15 ou 0,20 % du PNB des pays donateurs devait être consacré aux PMA</p> <p>Tous les PMA peuvent avoir accès à une assistance technique liée au commerce au titre du cadre intégré</p>	<p><u>Règlement des différends</u></p> <p>Diverses dispositions visant les pays en développement membres</p> <p>d) Accession à l'OMC</p> <p>Le secrétariat de l'OMC fournit, à leur demande, une assistance technique aux gouvernements des pays accédants</p> <p><u>Objectif de l'APD</u></p> <p>0,7 % du PNB des pays donateurs devait être consacré aux pays en développement</p> <p>Pas d'assistance au titre du cadre intégré</p>

Annexe 3

Situation des PMA par rapport aux seuils de sortie

<p>PMA ne remplissant aucun critère de sortie en 2000:</p> <p>PMA n'ayant réalisé aucun progrès régulier par rapport à aucun critère</p> <p>PMA ayant réalisé un progrès soudain par suite du remplacement de l'indice de diversification économique par l'indice de vulnérabilité économique</p> <p>PMA ayant réalisé des progrès réguliers concernant l'indicateur physique révisé de la qualité de vie</p> <p>PMA ayant réalisé des progrès réguliers concernant le critère de la diversification économique/vulnérabilité économique</p>	<p>Afghanistan, Bénin, Cambodge, Djibouti, Gambie, Guinée-Bissau, Haïti*, Îles Salomon*, Lesotho*, Mozambique, Myanmar**, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao*, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Togo, Zambie</p> <p>Angola, Burkina Faso, Comores, Éthiopie, Guinée, Kiribati*, Malawi, Mali, Mauritanie, Népal, Niger, République centrafricaine, Sao Tomé-et-Principe*, Sierra Leone, Tchad</p> <p>Bhoutan</p> <p>Burundi, Ouganda, Yémen</p>
<p>PMA remplissant un critère de sortie en 2000:</p> <p>PMA remplissant le critère de sortie relatif au revenu (PIB par habitant)</p> <p>PMA remplissant le critère de sortie relatif à la qualité de vie (indicateur physique révisé de la qualité de vie)</p> <p>PMA remplissant le critère de sortie relatif à la diversification/vulnérabilité</p>	<p>Guinée équatoriale, Libéria, Tuvalu, Vanuatu**</p> <p>Samoa**</p> <p>Bangladesh, Érythrée, Madagascar</p>
<p>PMA remplissant actuellement les conditions requises pour sortir de la catégorie, pour lequel la décision de radiation a été reportée</p>	<p>Cap-Vert (depuis 1994), Maldives*** (depuis 1997)</p>
<p>PMA déjà radié de la liste:</p>	<p>Botswana (1994)</p>

* Pays ayant rempli un critère de sortie avant 2000 mais n'en ayant rempli aucun en 2000.

** Pays ayant rempli deux critères de sortie avant 2000 mais en ayant rempli un seul ou aucun en 2000.

*** Pays ayant rempli les trois critères de sortie avant 2000 mais seulement deux en 2000.

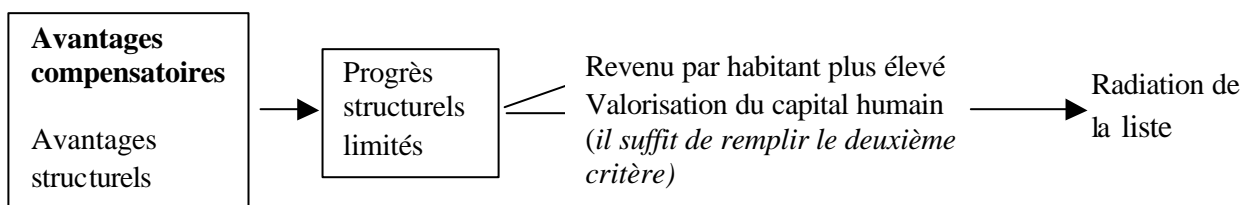
Source: CNUCED, *Graduation from the Least Developed Country status: where do the LDCs stand?*, UNCTAD/LDC/Misc.83, 2002.

Annexe 4

Règle de radiation: deux possibilités

Scénario actuel

(le progrès structurel est limité, la vulnérabilité est forte, la sortie de la catégorie est discutable)

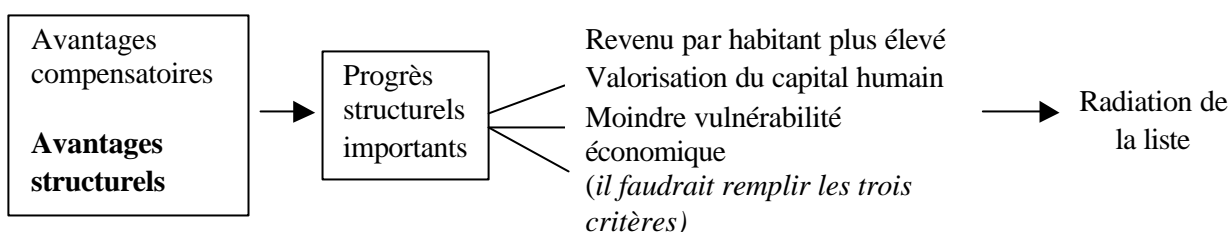


Cap-Vert: Les avantages effectifs liés au statut de PMA et le progrès structurel qui en découle ont été limités. Le seuil de sortie a cependant été atteint en ce qui concerne le revenu par habitant et la valorisation du capital humain, mais la vulnérabilité économique demeure forte. La radiation, prévue d'un point de vue technique, n'est pas souhaitable en l'absence de progrès structurels importants parce que la valorisation du capital humain demeure tributaire de l'aide étrangère (y compris de l'aide alimentaire)

Maldives: Les avantages effectifs liés au statut de PMA ont été principalement compensatoires (accès en franchise de droit au marché du thon de l'Union européenne). Le progrès économique structurel réalisé (spécialisation bénéfique dans le domaine du tourisme) n'a guère de rapport avec le statut de PMA. La radiation est prévue d'un point de vue technique mais ferait probablement du tort à l'industrie du thon et entraînerait un décalage entre les flux d'aide futurs et les besoins financiers croissants associés à d'importants handicaps structurels.

Autre scénario possible

(des progrès structurels auraient été réalisés, la vulnérabilité serait moindre, la radiation serait plus justifiée)



Cap-Vert: La radiation ne serait pas envisagée avant que les avantages structurels effectifs n'aient entraîné un progrès structurel suffisant (autonomie alimentaire, diversification) à moins qu'elle ne soit organisée dans le cadre d'une transition sans heurt et d'une grande souplesse.

Maldives: La radiation ne serait pas envisagée avant que les avantages structurels effectifs n'aient entraîné un progrès structurel dans le cadre de la stratégie nationale de réinstallation de la population (relèvement du niveau de la mer) et jusqu'à ce que la question de la «transition sans heurt» concernant le marché de l'Union européenne et le niveau des aides futures ait été réglée.
